



DS - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : NBO/rde/406285-13  
V/réf. : Dossier 559\*

CGAS  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 GENEVE  
&  
SyndicoMedia  
Monsieur Bernard REMION  
Coin du Carro 6  
3972 MIEGE

Par messagerie : info@cgas.ch &  
bernard.remion@syndicom.ch

Genève, le 21 juin 2013

**Concerne : Rassemblement et cortège "pour soutenir la résistance engagée par le personnel de Naxoo contre la vente de ce service par la Ville de Genève à la transnationale CableCom"**

Messieurs,

Nous nous référons à votre demande du 17 juin 2013, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 24 juin 2013**.

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 19 juin 2013 du département de l'urbanisme, office des bâtiments, direction de la gestion et exploitation, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les participants se rassembleront au quai du Seujet, à la hauteur du no 28, **le 24 juin 2013, à 16h.00, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**
2. Puis le cortège empruntera, sur les trottoirs exclusivement en respectant la signalisation pour les piétons, l'itinéraire suivant, à l'exclusion de tout autre :  
*Quai du Seujet (no 28) - passerelle du barrage - place des Volontaires - rue de la Coulouvrenière - rue des Rois - rue de la Synagogue - boulevard Georges-Favon (passage devant les locaux de la société Naxoo) - place du Cirque - rue Bovy-Lysberg - boulevard du Théâtre - place De-Neuve - rampe de la Treille - rue Henri-Fazy - rue de l'Hôtel-de-Ville - Ancien Arsenal (fin de la manifestation à 18h.30).*
3. **Les manifestants occuperont principalement la place des Canons et les trottoirs adjacents, à l'exclusion du trottoir sis 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, afin de laisser le libre accès au bâtiment. Des personnes, nommées par vos soins, seront chargées de maintenir libre un couloir afin de garantir ledit accès.**
4. La circulation des piétons ne sera ni entravée, ni perturbée. En aucun cas ces derniers ne seront déportés sur la chaussée.
5. Les manifestants ne pénétreront pas dans l'enceinte du 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, sans y avoir été expressément autorisés par la Chancellerie d'Etat.
6. L'accès aux bâtiments, aux commerces, etc, sera garanti en tout temps.
7. Un passage, en ligne droite, de 3,50 m. de large et de 4,50 m. de hauteur devra subsister en permanence sur tout le site afin de garantir le libre passage des **véhicules d'urgence**.

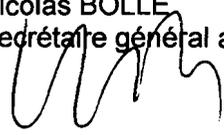
10. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
11. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
12. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
13. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
14. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage d'éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones ne devra pas porter atteinte à la santé publique.
15. Les éventuelles banderoles seront déployées de manière à ne gêner en aucune façon les usagers des voies de circulation.
16. **Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
17. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
18. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
19. *Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.*
20. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022/427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veuillez recevoir, Messieurs, nos salutations distinguées.

Nicolas BOLLE  
Secrétaire général adjoint



P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Chancellerie, M. Schell
- Ville de Genève, service des agents de ville et du domaine public
- Transports publics genevois
- SIS et Staff 144